



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/CM/FC/1538/04
L:\CLAS_SIT\BEL\9vds04\INS_20048EDFBEL_0018.doc

Orléans, le 27 août 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Belleville
BP 11
18240 LERE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Belleville sur Loire, INB 127-128 »
Inspection n° 2004-EDFBEL-0018 des 13 et 16 août 2004
"Visites de chantiers en arrêt de tranche – Réacteur 1"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, deux inspections inopinées ont eu lieu les 13 et 16 août 2004 au CNPE de Belleville-sur-Loire sur le thème « Visites de chantiers en arrêt de tranche ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 13 et 16 août 2004 ont été consacrées au contrôle des chantiers de l'arrêt du réacteur 1 dans le bâtiment réacteur, dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires, et dans le bâtiment des auxiliaires de sauvegarde. Les différents chantiers ont été plus particulièrement examinés sous l'aspect réalisation des travaux, propreté et radioprotection.

Les observations principales portent sur l'absence de vérification du débit de dose ambiant par les intervenants avant de réaliser certaines opérations de maintenance ; sur l'absence de mise à jour d'un estimatif dosimétrique, en fonction des conditions d'intervention, d'un chantier important ; et sur le risque de chute non identifié par un intervenant travaillant en hauteur.

.../...

Enfin, les inspecteurs souhaitent obtenir des informations précises sur la manière dont EDF s'assure de la surveillance et de la qualité de certaines interventions, notamment des prestations dites intégrées.

A. Demandes d'actions correctives

Le prévisionnel dosimétrique de chantier, lorsqu'il a le formalisme EDF, comprend une ligne « débit de dose prévisionnel » et une ligne « débit de dose au poste de travail ». Cette dernière ligne est rarement complétée. Certains intervenants corrigent la ligne « débit de dose prévisionnel » lorsqu'ils font une mesure de débit de dose avant l'intervention, d'autres intervenants oublient de contrôler ce débit de dose avant de commencer leur opération.

Demande A1 : je vous demande de faire le nécessaire pour que ce document soit correctement rempli sur tous les chantiers et que la procédure de contrôle du débit de dose ambiant soit strictement mis en œuvre avant toute intervention.

☺

Sur un chantier de démontage d'échafaudage en salle des machines tranche 1 (au niveau d'une tuyauterie AHP), les inspecteurs ont constaté qu'une personne, située en hauteur, lançait une pièce d'échafaudage sur un chariot situé au sol. Une autre personne était située près de ce chariot.

Sur le chantier de remplacement des séparateurs de gouttes de l'aéroréfrigérant, le personnel avait retiré un grand nombre de séparateurs anciens, au lieu de les remplacer au fur et à mesure afin d'éviter le risque de chute. Par ailleurs, les chemins d'accès auraient pu être sécurisés grâce à des séparateurs neufs, plus rigides.

Demande A2 : je vous demande d'analyser ces constatations et de m'indiquer le retour d'expérience que vous en tirez.

☺

Sur le chantier de décontamination du faux couvercle de la cuve, une personne travaillait sur le faux couvercle, sans casque et son harnais n'était pas accroché.

Demande A3 : je vous demande de m'indiquer les mesures que vous mettez en œuvre pour sécuriser les travaux en hauteur, sources d'accidents individuels graves dans le domaine industriel.

☺

Sur le chantier de fermeture du trou d'homme secondaire du générateur de vapeur n° 44, le sous-traitant utilisait un automate SESAME 1050 (référence VGV 006 BB). Les inspecteurs ont constaté qu'afin que cet automate fonctionne, les intervenants ont dû prendre des pièces sur un deuxième automate (référence VGV 006 AA). Des problèmes d'imprimante et de connectique ont été identifiés par les intervenants. Ces deux appareils, appartenant à EDF, avaient été requalifiés le 18 mai 2004.

Demande A4 : je vous demande de me transmettre le rapport de requalification des deux automates mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, je vous demande ce que vous comptez faire pour que cette situation, propice à une mauvaise requalification et à des défauts qualité, ne se renouvelle pas lors des prochains arrêts.

☺

Sur le chantier de contrôle des générateurs de vapeur, le chantier avait commencé sans que l'estimatif dosimétrique mis à jour grâce aux cartographies de cette année ne soit présent sur le chantier et donc sans que les intervenants n'en aient pris connaissance. Par ailleurs, le formulaire d'accès en zone orange n'était pas individualisé (utilisation d'un organigramme de la société sous-traitante) et les débits de dose ambiants qui y étaient mentionnés étaient erronés.

Demande A5 : je vous demande de m'indiquer quelles actions correctives vous comptez mettre en œuvre afin les estimatifs dosimétriques mis à jour soient présents sur les chantiers avant le début de toute intervention. Par ailleurs, je vous demande comment vous comptez améliorer les formulaires d'accès en zone orange.

☺

Sur le chantier de test de la vanne 1 REN 293 VP (par l'outil Flow Scanner), l'intervenant appartenait à la société EMERSON. Le site de Belleville a sous-traité ce chantier à la société ENDEL qui elle-même a sous-traité à la société EMERSON. Les inspecteurs ont constaté que le plan qualité de cette intervention comportait des points d'arrêt « client ». Ceux-ci étaient signés par la société ENDEL et non par EDF.

Demande A6 : je vous demande de me confirmer l'identité du « client » devant lever les points d'arrêt et de m'indiquer précisément le protocole de surveillance des prestations intégrées engagé afin d'assurer le respect de l'arrêté du 10 août 1984.

☺

B. Demands de compléments d'information

Lors de la visite des inspecteurs dans le bâtiment réacteur, un certain nombre de Robinets Incendie Armés (RIA) ne comportaient pas la date de la dernière vérification périodique. Celle-ci était en fait en cours de réalisation. Les inspecteurs ont pu consulter la gamme de contrôle des RIA présents dans le bâtiment réacteur et constater que l'ensemble de ces RIA était notifié « en mauvais état » pour ce qui concerne le touret.

Demande B1 : je vous demande, avant la divergence du réacteur 1, de m'indiquer comment vous comptez traiter ces écarts.

☺

Lors de l'intervention sur la pompe primaire RCP 52 PO, le joint n° 2 a été stocké sur un chariot. Au retour de leur pause, les intervenants ont découvert que cette pièce était tombée du chariot. Cette pièce sera remplacée lors de l'arrêt de tranche en cours.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre les origines de cet écart dès que vous les aurez analysées.

☺

Sur le chantier de lancement des générateurs de vapeur, l'un des problèmes rencontrés a été le manque de luminosité dans l'espace annulaire, au moment de l'intervention. Un éclairage, en panne, a été réparé tardivement.

Demande B3 : je vous demande, de m'indiquer le retour d'expérience que cet événement vous permet de tirer.

☺

Sur le chantier de remise en conformité des coffrets électriques K1, l'analyse de risques prévoyait un permis de feu et des gants en cuir.

Demande B4 : je vous demande de statuer sur l'utilité de ces équipements et de mettre à jour l'analyse de risque de ce chantier si nécessaire.

☺

Au niveau « 6,6 mètres » dans le bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau en dessous de la casemate du générateur de vapeur n°42.

Demande B5 : je vous demande de m'indiquer quelle était l'origine de cette fuite et comment vous avez traité cet événement.

☺

C. Observations

Observation C1 : sur le chantier de test de la vanne 1 REN 293 VP, le régime de consignation ne mentionnait pas clairement l'état d'arrêt de tranche, dans lequel l'intervention peut se faire. Un événement significatif de 2003 (1.001.03), avait montré qu'il est nécessaire que les conditions d'interventions soient clairement inscrites sur les régimes de consignation.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 27 octobre 2004, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN - DSR – SEREP

Pour le Directeur,

Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Philippe BORDARIER